

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**



| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                             | 23          | 21                                  |

Séance du 23 mars 2023

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 17/03/2023             |

|                  |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 18/03/2023       |

|  |
|--|
| Objet de la délibération   |
| <b>Urbanisme : Acquisition du terrain des Hurlevents avec portage par l'Établissement Public Foncier</b> |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Cyril MARÉCHAL  
Philippe RIGAL donnant pouvoir à Christian MOREL

Absents :

Franck NICOLAS  
Maud WASNER

Cyril MARÉCHAL a été désigné Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L324-1 du code de l'urbanisme qui dispose que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser, pour leur compte, pour celui de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L221-2 ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 ;

Vu la délibération n°2021-05-10 du 28 mai 2021 portant sur l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue des Hurlevents cadastrée section AD numérotée 162 sans étude préalable de la configuration des réseaux et voiries divers, et donc sans coûts exposés à charge communale ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Après étude technique des réseaux et voiries, et des coûts y afférents approximativement 500 K€ euros, il apparaît que le bilan financier pour l'aménagement du site entre l'acquisition au prix délibéré de la délibération n°2021-05-10 du 28 mai 2021 est non équilibré et défavorable pour la commune de Saône.

Le propriétaire Monsieur Roy étant décédé, la succession est en cours.

Le site des Hurlevents représentant un enjeu particulier pour la commune en termes d'objectif de création de logements, du SCOT et du PLU, il convient de reprendre les négociations avec les héritiers en fonction de la configuration technique du site, des voiries et réseaux divers,

dans le but d'une acquisition amiable pour le projet de la réalisation d'un lotissement communal.

Cette parcelle se trouve à proximité de la parcelle n° AD 163 appartenant à la Ville de Saône. Ce terrain est enherbé, bordé au nord par la rue des Hurlevents et au sud par la route des Prairies, il est bordé à l'Est et l'Ouest, par deux lotissements en zone UB du PLU.

Dans le prolongement de ces nouvelles données technico-financières, une nouvelle évaluation des domaines a pu être communiquée à la commune, valorisant le site à 455 000 euros, toujours avec la marge d'appréciation de 10% (en annexe).

Ce type d'opération d'aménagement est voué à être financé et/ou porté par l'Etablissement Public Foncier, intervenant directement au financement de l'acquisition foncière sur demande de la commune.

M. le Maire expose : que la commune poursuive les négociations avec les héritiers, en exposant le bilan d'une opération équilibrée et techniquement réalisable, et qu'un mandat à destination de l'EPF pourra être communiqué une fois les négociations abouties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 21 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

#### DÉCIDE

- **D'ANNULER la délibération n°2021-05-10 du 28 mai 2021 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire et/ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès des héritiers ou ses représentants dans le but de pouvoir faire l'acquisition du foncier, objet de l'opération du projet de lotissement communal cadastrée AD numérotée 162 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès de l'Etablissement Public Foncier du Doubs pour le financement et/ou le portage de l'opération ;**
- **D'AUTORISE M. le Maire à signer tout autre document y afférent.**

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAÔNE' at the top and 'DOUBS' at the bottom, with a central emblem.

Fait à Saône, le 23 mars 2023  
Monsieur le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Délibération transmise à :

- Préfecture
- Etablissement Public Foncier du Doubs